NOTICE OF OBJECTION (GST/HST) - AVIS D'OPPOSITION (TPS/TVH)

Before completing this form, read the instructions on the back. – Avant de compléter ce formulaire, lisez les instructions au verso. Telephone No. – N° de téléphone Mailing address - Adresse postale If possible, enclose a copy of the Notice of Assessment or Notice of Reassessment that you are objecting to, otherwise, give the following information. Si posible, joignez une copie de l'avis de cotisation ou de nouvelle cotisation que vous contestez; sinon, fournissez les renseignements suivants. Check here if notice is attached. Cochez ici si l'avis est joint. Notice No. N° de l'avis Amount in dispute Montant contesté Date the invoice was sent Date d'envoi de l'avis Social insurance number or Business Number Numéro d'assurance sociale ou numéro d'entreprise Please state the facts and reasons for your objection (if you need more room, add a separate sheet). Indiquez les faits et les motifs de votre opposition (si vous manquez d'espace, poursuivez sur une feuille distincte). Check here if a separate sheet is attached – Cochez ici si vous annexez une feuille distincte. Name and address of authorized representative (if applicable): Nom et adresse de l'agent autorisé (s'il y a lieu) : Telephone No. — N° de téléphone Signature Position or Office - Poste ou fonction Date For a corporation, we need the signature of an authorized person. — Signature d'une personne autorisée, dans le cas d'une société



Instructions

If you disagree with an assessment or a reassessment, you should contact your tax services office in an attempt to resolve any disagreement before filing a formal notice of objection.

Complete this form if you want to object under Part IX of the Excise Tax Act (GST/HST), to your Notice of Assessment or Notice of Reassessment. Do not use this form to object to any Excise Tax Act assessment other than GST/HST. Instead, use form E413 Notice of Objection (Excise), or E414 Notice of Objection (Purchaser), as applicable.

Please mail or deliver your completed form to the chief of Appeals at your tax services office within **90 days** of the day we mailed the notice you are disputing.

Visitor Rebate Program — A notice of objection under this program should be sent to:

Chief of Appeals
Summerside Tax Centre
275 Pope road
Summerside PE C1N 5Z7
Canada

File a separate form for each notice in dispute.

Specified person* — In addition to giving facts and reasons for objecting, a specified person has to describe each issue and specify the relief the person wants for each one.

For more information, you can contact the Appeals Division at your tax services office.

* Generally a specified person is a listed financial institution or a person whose annual taxable supplies in each of the two preceding fiscal years were more than \$6 million. For more information see subsection 301(1) of the Excise Tax Act.

Instructions

Si vous n'acceptez pas une cotisation ou une nouvelle cotisation, communiquez avec votre bureau des services fiscaux pour tenter de régler le différend avant de produire un avis d'opposition formel.

Remplissez ce formulaire si vous désirez contester, selon la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (TPS/TVH), votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation. N'utilisez pas ce formulaire pour contester une cotisation selon la *Loi sur la taxe d'accise* autre que pour la TPS/TVH; remplissez plutôt le formulaire *E413 avis d'opposition (accise)*, ou *E414 avis d'opposition (acheteur)*, selon le cas.

Une fois le formulaire rempli, envoyez-le par la poste ou livrez-le en personne au chef des Appels de votre bureau des services fiscaux. Vous devez le faire dans les **90 jours** suivant la date où nous avons posté l'avis que vous contestez.

Programme de remboursement de la taxe aux visiteurs — Si votre avis d'opposition concerne ce programme, envoyez-le au :

Chef des Appels Centre fiscal de Summerside 275 Pope road Summerside PE C1N 5Z7 Canada

Produisez un formulaire distinct pour chaque avis que vous contestez.

Personnes déterminée* — En plus de fournir les faits et motifs de l'opposition, une personne déterminée doit décrire les points contestés et préciser, pour chacun, le montant du redressement demandé.

Pour en savoir plus, communiquez avec la Division des appels de votre bureau des services fiscaux.

* En général, une « personne déterminée » est une institution financière désignée ou une personne dont la valeur des fournitures taxables a dépassé 6 millions de dollars au cours de chacun des deux exercices précédents. Pour en savoir plus, consultez le paragraphe 301(1) de la *Loi sur la taxe d'accise*.